

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** »), des compartiments de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **Calvert Sustainable Climate Aligned Fund** ;
- **Calvert Sustainable Developed Europe Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable Developed Markets Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable Diversity, Equity and Inclusion Fund** ;
- **Calvert Sustainable Emerging Markets Equity Select Fund** ;
- **Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund** ;
- **Calvert Sustainable Euro Strategic Bond Fund** ;
- **Calvert Sustainable Global Green Bond Fund** ;
- **Calvert Global High Yield Bond Fund** ; et
- **Calvert Sustainable US Equity Select Fund**.

Vu la nature changeante du contexte réglementaire en matière d'ESG et de durabilité, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter certaines modifications aux caractéristiques de durabilité des Compartiments, y compris un changement de désignation de certains des Compartiments et une clarification de la description générale de l'approche de durabilité appliquée par les Compartiments.

Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes, y compris leur calendrier et les options qui s'offrent à vous. Merci de consacrer quelques instants à prendre connaissance des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur la politique d'investissement ni sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Modifications

Désignation

- Le Calvert Sustainable Diversity, Equity and Inclusion Fund changera de nom pour devenir le « **Calvert Diversity, Equity and Inclusion Fund** », l'utilisation du terme « Sustainable » dans la désignation du Compartiment étant jugée redondante avec d'autres termes qui décrivent déjà les caractéristiques de durabilité concernées du Compartiment et les stratégies associées à ces autres termes.
- Le Calvert Sustainable Climate Aligned Fund changera de nom pour devenir le « **Calvert Climate Aligned Fund** », l'utilisation du terme « Sustainable » dans la désignation du Compartiment étant jugée redondante avec d'autres termes qui décrivent déjà les caractéristiques de durabilité concernées du Compartiment et les stratégies associées à ces autres termes.
- Le Calvert Sustainable Global Green Bond Fund changera de nom pour devenir le « **Calvert Global Green Bond Fund** », l'utilisation du terme « Sustainable » dans la désignation du Compartiment étant jugée redondante avec d'autres termes qui décrivent déjà les caractéristiques de durabilité

concernées du Compartiment et les stratégies associées à ces autres termes (désignées collectivement les « **Changements de nom** »).

- Les Changements de nom prendront effet à la date indiquée ci-dessous.
- Les autres Compartiments ne changeront pas de nom.

Approche de durabilité

- Les Compartiments appliqueront des exclusions supplémentaires et/ou ajusteront les seuils des exclusions existantes afin de s'assurer de continuer à respecter les exigences propres aux juridictions concernées, à l'exception du **Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund**, du **Calvert Sustainable Euro Strategic Bond Fund** et du **Calvert Sustainable Global Green Bond Fund**, qui appliquent déjà ces exclusions depuis le 22 août 2024.
- Les Compartiments appliqueront les exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » (les « **Excusions PAB** ») à l'exception du **Calvert Sustainable Diversity, Equity and Inclusion Fund** qui appliquera les exclusions de l'indice de référence « transition climatique » (les « **Excusions CTB** ») et du **Calvert Global High Yield Bond Fund**, qui n'appliquera aucune de ces nouvelles séries d'exclusions
- Les Compartiments appliqueront une nouvelle méthodologie fondée sur des données et des règles pour identifier les investissements durables et fixeront des seuils spécifiques pour déterminer la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux et l'alignement sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important et sur le pilier de bonne gouvernance. En outre, dans certains cas où un émetteur n'est pas éligible selon les Principes Calvert mais où l'équipe Engagement de Calvert entretient un dialogue avec l'émetteur et observe des signes de progrès importants, l'investissement en question peut être considéré comme « *acceptable avec engagement* » et éligible à l'inclusion dans les compartiments. Ce mécanisme restera exceptionnel et ne pourra pas être appliqué à plus de 10 émetteurs simultanément.
- Le **Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund** modifiera son engagement minimum en matière d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, passant de 90 % à 80 % de son portefeuille (la « **Modification importante** »). Les 20 % restants incluront d'autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne sont pas considérés comme des investissements durables. Afin de lever toute ambiguïté, il n'y aura aucun impact sur le niveau des investissements durables du Compartiment. La Modification importante prendra effet à la date indiquée ci-dessous.

Les Compartiments continueront d'être classifiés comme relevant de l'article 8 et de l'article 9 du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans les annexes Durabilité des Compartiments, y compris dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») le cas échéant.

Les options qui s'offrent à vous en votre qualité d'actionnaire du Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund

- 1) **Ne rien faire**, si la Modification importante vous convient.
- 2) **Demandez l'échange ou le rachat de votre investissement conformément aux modalités énoncées dans le **Prospectus****. Les échanges et les rachats seront traités gratuitement, à l'exception des éventuelles commissions de souscription différées conditionnelles, pour autant que vos instructions nous parviennent avant l'échéance indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour un échange de votre investissement, veuillez lire le DICI d'OPCVM ou le DIC de PRIIP pour tout autre compartiment de la SICAV dans lequel vous envisagez de convertir vos actions.

Dates clés

28 mars 2025, 13h00 CET

- Début de la période d'échange/de conversion sans frais pour les actionnaires du Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund.



1er avril 2025

- Entrée en vigueur des modifications à l'exception de la Modification importante et des Changements de nom.



25 avril 2025, 13h00 CET

- Fin de la période d'échange/de conversion sans frais pour les actionnaires du Calvert Sustainable Euro Corporate Bond Fund.

28 avril 2025

-
- Entrée en vigueur de la Modification importante et des Changements de nom.

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.